

01/03/2025

15^{ème} R.A.C. de Pair

WWW.AUTORETROPAIR.BE



FEDERAL VASAF MARATHON CHAMPIONSHIP

CHAMPIONNAT FWB DES RALLYE DE RÉGULARITÉ
ET CHAMPIONNATS DES RALLYES DE REGULARITE DES CSAP
DÉCOUVERTE / CLASSIC / EXPERT

RÈGLEMENT PARTICULIER

RAC de Pair

1 Mars 2025

Organisé par

AUTO RETRO PAIR asbl

N° D'ENTREPRISE : 818 123 041

WWW.AUTORETROPAIR.BE

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES, DE DEPART ET D'ARRIVEE :

**Salle « Le Repair »
Rue de Pair
4560 Clavier**

Coordonnées GPS : **N. 50°26' 32" – E. 5°24' 11"**

REMARQUE : R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I - TIMING

- 01 Décembre 2024 Parution du Règlement Particulier.
- 22 Février 2025 Clôture des inscriptions.
- 24 Février 2025 Attribution des numéros de départ et convocations.
- **1 Mars 2025**
- à partir de 9h30 Accueil et ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire, documents du véhicule).
- à partir de 9h45 Ouverture du contrôle technique & placement Tripy.
- à 12h00 Fermeture du contrôle administratif.
- à 12h15 Fermeture du contrôle technique.
- à 12h25 Affichage de la liste "officieuse" des voitures et équipages qualifiés.
- à 12h45 Briefing et dernières instructions.
- à 12h55 Officialisation de la liste des voitures et équipages qualifiés
- à 13h00 Départ de la première voiture pour la 1^{re} section.
- vers 17h00 Arrivée de la 1^{ere} section et lunch à Louette-St Pierre
- vers 17h45 Départ de la première voiture pour la 2^{eme} section.
- vers 21h00 Arrivée de la première voiture et repas.
- 15' après arrivée dernière voiture : Affichage des résultats.
- 30' après l'affichage : Officialisation des résultats.
- 10' après leur officialisation : Proclamation des résultats & remises des trophées.

II - ORGANISATION

Art. 1 - Organisation

L'ASBL **AUTO RETRO PAIR**, club reconnu par l'ASAF, immatriculation sportive CSAP **Lg 14**, organise le **1 Mars 2025**, le **RAC de Pair** 15^{ème} édition. Cette épreuve sera disputée conformément :

- aux dernières **Prescriptions Sportives de l'ASAF**, http://www.asaf.be/annee_en_cours/prescriptions/sommaire.htm ,
- aux **Règlements Particuliers des Rallyes « Régularité Marathon »** (art. 30. et 30.26. du R.P.R.)
- et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|-------------------------------|---------------------------------|---------------------|
| - Directeur de course | NINANE Claude | Lic. ASAF n° LG 461 |
| - Directeur de course adjoint | GENGOU Eric | Lic. ASAF n° LG 460 |
| - Secrétaire du meeting | MOTTET Jeanne | Lic. ASAF n° LG 462 |
| - Relation concurrents | GATHY Didier | Lic. ASAF n° LG 463 |
| - Responsable du parcours | NINANE Claude | |
| - Centre de calcul | MINGELS Lili , SIMON Christophe | |
| - Montage Tripy | GATHY Didier | |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs ASAF : seront désignés ultérieurement.
Chef de file : Lic. ASAF :
Membre : Lic. ASAF :
- Commissaires Techniques ASAF : seront désignés ultérieurement.
Chef de file : Lic. ASAF :
Membre : Lic. ASAF :

III MODALITES GENERALES

Art. 2 - Eligibilité

Le RAC de Pair est une épreuve de type « REGULARITE MARATHON » (voir Art 30. et 30.26. du R.P.R.) comptant pour :

- le Championnat des RALLYES de REGULARITE (Type A) de la FWB
- le FEDERAL VASAF MARATHON CHAMPIONSHIP (Classic/Touring – Experts).
- les Championnats des RALLYES de REGULARITE de Type A, (Découverte-Classic-Experts), de TOUTES LES CSAP (réservés à leurs licenciés respectifs)

Art. 3 - Description du Parcours

2 boucles, 4 sections pour une longueur approximative totale de 300 Km (99 % de routes revêtues en « dur »).

Art. 4 - Engagement – Procédure et participation aux frais

A) Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, le document « copies des licences » ainsi que les éventuelles demandes de Titres de Participation "L" et le paiement de ceux-ci (20€ par titre) DEVRONT parvenir à l'ASBL AUTO RETRO PAIR :

- VIA LE SITE WWW.AUTORETROPAIR.BE (RAC> inscriptions)
- Par E-mail à eric.gengou@outlook.com ou autoretropair@gmail.com
- Par la poste : Eric Gengou, Rue de Pair 45, 4560 CLAVIER

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant de la participation aux frais devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **pour, au plus tard, le 22 Février 2025 à 18h00.**

IBAN : BE51 7320 2167 0962 de la banque **CBC** au nom de l'asbl **Auto Rétro Pair** avec la communication : **RAC de Pair + nom du pilote - Copilote**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire et/ou de payer le montant de la participation aux frais sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus, avec certitude, être fournis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part à l'attribution des numéros visant à déterminer l'ordre des départs (voir art. 12, ci-après).

Le nombre de participants est limité à 65

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de l'épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour n'importe quelle autre raison.

B) Frais d'inscription

Le montant de la participation aux frais (hors Licences) est de **250 €** TVA comprise

La participation aux frais comprend la fourniture de tous les éléments nécessaires à l'organisation de l'épreuve (road-books, feuilles de route, Tripy, panonceaux, numéros, trophées, repas, etc.) ainsi que les primes destinées aux assurances suivantes :

- R.C. de l'organisateur ;
- P.J. y relative ;
- Individuelle couvrant, en accidents corporels, les bénévoles prenant part à la manifestation
- P.J. y relative ;
- R.C. Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
- P.J. y relative ;
- R.C. « Concurrents » couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accident.

C) Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint), se verrait remboursé de

la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait automatiquement remboursé de 80% des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.

Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.

Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.

Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve pour un cas de force majeure (à justifier**) DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le CA de l'ASAF qui tranchera sans appel

Art. 5 - Ravitaillement en carburant

Différents points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book. Les points de ravitaillement seront distants de maximum 100 km

Art. 6 - Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, **anciennes ou contemporaines**, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur. Les concurrents assument la pleine responsabilité de conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

6.1. Niveaux de difficultés

Les niveaux de difficultés de l'épreuve, sont : **DECOUVERTE, CLASSIC et EXPERT**. Systèmes de lecture utilisés pour chaque catégorie :

- **DECOUVERTE** (*Championnats ASAF et CSAP, uniquement*) :
100% Fléché métré, orienté
En RT, temps de passage idéal indiqué dans les notes. Un chronomètre s'avérera utile.
- **CLASSIC** (*Championnats VASAF, ASAF et CSAP*) :
Fléché métré et non métré avec ou sans orientation, lecture de cartes tracées au 1/25.000, notes littéraires, notes horloge.
100% Fléché dès la tombée de la nuit
- **EXPERT** (*Championnats VASAF, ASAF et CSAP*) :
Tous les systèmes permis (voir Art 29.11 du RPR).

6.2. Contrôle Technique automobile

Couleur du certificat du CTA : Obligatoirement VERTE
(Immatriculation : Normale, en « O » ou en Compétition catégorie 1).

6.3. L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

6.4. Classements

Des classement généraux, toutes voitures et classes confondues, seront établis par catégorie.

Seuls, ces Classements, officialisés, seront pris en compte pour établir les classements des divers Championnats

Les classements ci-dessous seront également établis, en fin d'épreuve, de façon "non officielles".

Un classement général, « Ancêtre avant 1999 », sera établi par catégorie.

Un classement général, « moderne après le 01/01/1999 », sera établi par catégorie.

Ceux-ci ne seront pas pris en compte pour l'établissements des Championnats.

6.5. Age des véhicules - Coefficients d'ancienneté

Des coefficients (**Ka**) seront attribués aux voitures, en fonction de leur ancienneté. Ils seront déterminés de la manière suivante : les deux derniers chiffres du millésime de la 1^{ère} année d'immatriculation, en prenant pour base l'année 1900. $Ka = (\text{année du véhicule, moins 1900}), \text{ divisé par } 100.$

Exemples : 1^{ère} immatriculation en 1975 -> Coefficient $Ka = 0,75$; 1^{ère} immatriculation en 2013 coefficient $Ka = 1,13.$

Les coefficients agiront sur les pénalités de retard uniquement ; que ce soit celles encourues aux divers **CH** ou celles encourues dans les **RT**.

Art. 7 - Parc ouvert de départ

Rue de Pair, 4560 Clavier

Coordonnées GPS : **N.50° 26' 32" – E.5° 24' 11"**

Art 8 - Vérifications administratives

8.1. Licences

Le **RAC de Pair** est accessible à tous les licenciés de l'ASAF et de la VAS.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle "**L**" (ASAF) ou "**R**" (VAS). Toute licence annuelle, en ce compris la licence « L », peut être acquise auprès d'un club reconnu par l'ASAF ou la VAS.

Tous les concurrents non licenciés annuels de la VAS ou de l'ASAF, solliciteront un Titre de Participation journalier « TP-L » (20 €).

Les formulaires de demande de « TP-L » font partie intégrante du présent règlement.

Il existe deux possibilités pour solliciter ce "TP" :

- 1. Soit** compléter le formulaire de demande de TP, joint au présent règlement, dûment complété, annexé à la demande d'engagement et renvoyé en même temps que celui-ci, à l'organisateur (Rappel : pas d'impositions médicales pour les demandes de TP-L ; une déclaration sur l'honneur d'aptitude à la pratique du sport automobile est suffisante).
Le montant (20€) sera payé en même temps que l'engagement sur le compte repris ci-avant.
- 2. Soit effectuer toutes les formalités décrites ci-dessus, le jour de l'épreuve auprès du Commissaire Sportif désigné pour cette tâche.**

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir les licences annuelles « L », ni pour les « TP-L ».

La Déclaration, sur l'honneur, de non contre-indication à la pratique du sport automobile que le formulaire de demande comporte, est suffisant.

De plus, pour les Co-pilotes mineurs (âge minimum 16 ans), l'autorisation parentale (voir, en rouge, dans l'encadré ci-dessous) est requise.

Remarque importante :

Au moment où les frais inhérents à la participation au sport automobile s'alourdissent considérablement, le fait de solliciter une licence annuelle du type « L » s'avère particulièrement indiqué, en tous cas, pour les demandeurs de TP désireux de participer à plus d'une épreuve en 2025 (Licence annuelle=35 € ; TP =20 €).

En effet, dès la deuxième participation, « l'investissement » sera récupéré et toutes les épreuves de toutes les disciplines de l'ASAF où une licence « L » est requise (ainsi que les épreuves VAS requérant une licence « R ») seront accessibles, de même que les championnats VASAF et ASAF (FWB et CSAP) éventuels y afférents, sans autres frais en la matière.

Sans compter le confort de pouvoir vous éviter d'ennuyeuses formalités avant chaque épreuve et particulièrement, lors des Vérifications Administratives, à l'entame de chacune d'elles.

A noter également, que si la demande de licence annuelle doit transiter par un des 80 clubs automobiles reconnus par l'ASAF (quel qu'il soit et quelle que soit sa situation géographique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles), il en existe qui se contentent d'une cotisation symbolique (voire, gratuite), selon l'ampleur des services qu'ils offrent. A chacun de voir ce qu'il en attend.

Pour rappel, voici les possibilités offertes aux détenteurs de licence « L » annuelle :

- Pilote en **Karting "Loisirs" –"Vintage" –"Régularité"– Endurance "4T"** ;
- Conducteur ou passager en **Montée/Sprint Historique** ;
- Conducteur ou passager en **Historic Rally Stage, Conducteur ou co-équipier en Historic Rally Festival**
- Conducteur ou passager dans les Divisions **"Histo - Démo"** de toutes les disciplines ;
- Pilote en **Division 1** et Conducteur en **Division Access des Slaloms** ;
- Conducteur en **Division Access des CC/Sp** ;
- Conducteur ou co-équipier en **Rallyes d'orientation** – Conducteur ou co-équipier en **Rallye de régularité**
- Conducteur ou co-équipier en ASAF **"Legend 50 et 65 R/S"** ;
- Pilote ou co-pilote en « **Regularity VHRS 50 et 65** » des **Rallyes et Rallyes sprints** (routes fermées) ;
- Pilote lors des manifestations **non chronométrées** ou de **régularité**, en **Karting** et en **"Circuit"** ;
- Participant aux manifestations **Démo's Vintage** et **Incentives** ;
- **Accès à toutes les épreuves de la VAS où la licence "R" est suffisante.**

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « L ») et tous les TP (y compris le « L »), comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

NOUVEAU : le Co-pilote doit avoir atteint l'âge de 16 ans, au minimum.

Les co-équipiers mineurs devront obligatoirement annexer au bulletin d'engagement ainsi qu'à la demande de l'éventuel TP-L une autorisation parentale dûment légalisée par l'Administration Communale du lieu du domicile du responsable (parents ou tuteur légal).

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Extrait de l'ANL du 13/12/2024 (consultation possible sur le site de l'ASAF www.asaf.be) :

Etant donné qu'il s'agira de "Mineurs", l'autorisation parentale dûment complétée, signée par la personne ayant autorité sur le mineur et légalisée par l'administration communale de son domicile sera obligatoirement fournie pour, non seulement, obtenir une licence annuelle ASAF, mais également, un Titre de Participation (TP).

*Etant entendu que l'Autorisation Parentale fournie lors de la demande d'obtention d'une licence annuelle (hors ASAF) pourrait être uniquement valable pour les épreuves organisées sous l'égide de leur Fédération d'appartenance, les mineurs détenteurs d'une licence VAS seront tenus de présenter, en plus de leur licence, une Autorisation Parentale établie selon les **formalités reprises ci-dessus** et reprenant, soit, "le sport automobile" en général, soit les "manifestations placées sous l'égide de l'ASAF".*

Une telle autorisation est également requise pour obtenir le TP autorisant les non-licenciés VAS et ASAF, à prendre part à la manifestation.

Il est à noter que toutes les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.

Art 9 - IMPOSITIONS TECHNIQUES

9.1 Conformité

Les concurrents engagés attesteront par écrit sur leur bulletin d'engagement que leur véhicule est conforme à la législation en matière de circulation routière, les organisateurs, les CSAP et l'ASAF déclinant toute responsabilité en ce domaine.

9.2 Généralités

- Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.
- Les véhicules participant à cette épreuve doivent être conformes à l'Art. 30.17 du RPR et doivent être accompagnés des documents suivants :
 - le certificat d'immatriculation ;
 - l'éventuel document (si requis pour ce véhicule) du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel) ;
 - la carte "verte" d'assurance ;
 - les documents relatifs aux plaques « Z », quant aux personnes habilitées à les utiliser.
- **Les organisateurs pourront effectuer des vérifications** portant essentiellement sur les points suivants et refuser le départ à tout véhicule qui n'y satisferait pas :
 - l'aspect de présentation du véhicule ;
 - la conformité (qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement) ;
 - la présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
 - la présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible ;

- la présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
 - la vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
 - l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; les pneus de type «Racing » non autorisés en usage routier, sont interdits ;
 - le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces ;
 - **NB** : pour les événements organisés par l'ASAF pour lesquels la licence L est basiquement requise, les éléments de sécurité de compétition du véhicule utilisé ne sont pas soumis à une date de fin d'homologation sauf si une date de péremption apposée par l'équipementier lui-même, est dépassée.
- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux ¾ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

A tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 - Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance de l'épreuve et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on peut joindre la « permanence » y figurera également.

Art 11 - Temps maximaux impartis

11.1. Délais de mise hors course (Art. 30.15. du RPR)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur. Ils seront communiqués lors du briefing. Si l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée.

L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course.

IMPORTANT :

L'emplacement des **CH Humains** : nom de la rue et commune, ainsi que la position GPS et les heures d'ouverture / fermeture du poste seront mentionnés dans le Road-book.

11.2. Conseil général

En conséquence de ce qui est stipulé au point 11.1. ci-dessus, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour retard trop important, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours (**Rappel** : l'utilisation du **GPS** est autorisée dans ce type d'épreuve - Voir art. 18.1 du présent règlement).

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera, alors, appliquée en plus des éventuelles pénalités AVANCE/RETARD. Il est à noter que l'AVANCE ne sera pas pénalisée aux CH de fin de section.

Art 12 - Ordre des départs

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué en même temps que les n° attribués aux concurrents et consultable dans votre convocation et sur le site Internet

WWW.AUTORETROPAIR.BE

Art 13 - Contrôles

13.1 : Contrôles de passage « secrets » (CP)

Les panneaux « **organisateurs** » à relever seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange. Ils seront présentés lors du briefing.

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte qu'il ralentisse ou s'arrête à leur endroit. Ces panneaux ne pourront se trouver **à moins de 20 cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau). De plus, ils devront être situés à moins de 2m du bord de la route.**

Si la taille des panneaux doit répondre à un minimum, la mention à y collecter (écrite en couleur noire et d'un libellé sans équivoque) peut, elle, être très réduite, à la discrétion de l'organisateur, qui peut user de cette faculté pour obliger le concurrent à s'arrêter pour la déchiffrer (pour des raisons de sécurité, uniquement).

Toutefois, dans des endroits bien spécifiques et seulement dans les cas où la taille standard des panneaux les rendrait trop visibles même si le concurrent n'empruntait pas la bonne route (dans certains « **décomposés** », par exemple), la taille de ces panneaux pourra être réduite (12 x15 cm, au minimum) mais

ils devront, malgré leur taille réduite, être totalement visibles par les concurrents qui circulent sur CETTE route (taille réduite mais mêmes caractéristiques de présentation que les panneaux A4).
Il ne pourra être fait usage de ces panneaux réduits qu'en cas de nécessité avérée.

Les CP collectés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route

13.2 Contrôles de passage « humains » (CPH)

Postes de contrôle (pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet - Style FIA/Rallyes ou inscription **CP**) tenus par des délégués de l'organisateur, qui apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

13.3 Contrôles horaires (CH)

- **Les prises de temps seront réalisées par le système Tripy.**
- Les CH seront pré-signalés par un panneau (A4) jaune comportant le dessin d'une horloge et suivis, +/-100m plus loin, par le même panneau de couleur rouge.
- Les **CH** ont pour but de vérifier le respect du temps imposé.
- Les temps sont relevés en Heures et Minutes
- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés.
- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage**. Ce qui signifie que l'entrée dans la zone de contrôle horaire (franchissement du panneau jaune) ne pourra se faire avant le début de la minute idéale de pointage.
- Il y aura aussi des **CH Humains**. A ces contrôles, le contrôleur inscrira, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui aura présenté sa feuille de route.
- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage.
- Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.
- Certains **CH** s'effectueront à la seconde (avec le système Tripy) ; ils portent alors l'appellation **CHs**. Le but est de passer à l'heure, minute, seconde EXACTES, au panneau rouge.
- Pour la catégorie **Expert**, il pourra y avoir également des contrôles horaires Secret **CHS** et contrôles horaires Secret secondes **CHSs**.

Art 14 - Regularity Test (RT)

- Tronçon routier sur route « ouverte à la circulation publique », où le concurrent devra maintenir autant que possible une vitesse moyenne imposée jusqu'à l'arrivée de l'épreuve de régularité. Il peut y avoir plusieurs prises de temps dans le même tronçon de régularité.
- Un RT doit cependant être parcouru **dans le plus strict respect du code de la route**.
- Les départs des **RT** se donneront, soit à un CH Humain (suivre les instructions du contrôleur) soit selon le système « **Autostart** ».

14.1. Autostart

Au départ de la **RT** à un endroit renseigné sur le Road-Book et par un panneau « organisation », sur le terrain, le concurrent calcule lui-même son temps de départ en ajoutant à son heure de passage au **CH** précédant l'**Autostart**, le nombre de minutes prévues par la feuille de route.

Exemple : Autostart time:= Time CH 3 + 11'

Heure de pointage au CH 3 : 18h 27' → Heure de départ Autostart = 18h 27' + 11' => 18h38'.

14.2. Contrôle de la moyenne

- Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT, lors du passage devant les CSR (Contrôle Secret de la Régularité).
- Les prises de temps secrètes se prennent grâce au système Tripy et sont exprimées en Heures, Minutes et Secondes. Ces prises de temps étant « secrètes » il n'y a aucune mention de la position des CSR dans le road-book ni sur le terrain.

Art 15 - Pénalités

15.1. DEPART REFUSE :

- Véhicule déclaré non conforme ou dangereux par l'organisateur ou la commission sportive.
- Non-paiement de la totalité des frais d'inscription.
- Reconnaissance préalable du parcours.

15.2. EXCLUSION :

- Conduite dangereuse.
- Impolitesse ou menace envers un commissaire.
- Acte non fair-play.
- Bruit excessif (+ de 95 dB).
- Infraction grave au code de la route.
- Tentative de tricherie ou acte antisportif.

15.3. PENALITES COURANTES (ART 30.22.3 DU RPR)

- **CH** manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé à l'envers : **1200** points.
- par **minute d'avance** sur le routier : **120** points.
- par **minute de retard** sur le routier : **60 x Ka** points.
- **CP** manquant, excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu : **100** points.
- **CPH / Tripy** manquant excédentaire, ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.

- **CSR** manquant ou excédentaire (en RT) : **300** points
- **CSR** : pénalité maximale (Ret./Av.) : **300** points (après application du coefficient **Ka**, en ce qui concerne le retard)
- Par **seconde d'avance** en RT : **2** points.
- Par **seconde de retard** en RT : **1 x Ka**. Point.

15.4. PENALITES SPECIALES

- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des **CP** : **600** points par cas constaté.
- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des **CPH** : **1800** points par cas constaté.
- Tentative de **falsification**, rature, surcharge au niveau des temps des **CH** ou des **RT** sur la feuille de route (non contresignée) : **3600** points.
- Perte ou altération du **carnet de route** : **15.000** points.
- **Retard** sur l'heure de **convocation** : **100** points.

Excès de vitesse : des contrôles de vitesse seront réalisés avec le Tripy. Ces contrôles se feront en vitesse instantanée sur des secteurs bien définis dans le road-book.

Pénalités :

- Exemple : 30 km/h de vitesse maximum
- Vitesse max réalisée 31 km/h : pénalité 1 au carré = **1** pt
- Vitesse max réalisée 35 km/h : pénalité 5 au carré = **25** pts
- Vitesse max réalisée 40 km/h : pénalité 10 au carré = **100** pts
- Etc....
- Plus de 100 % par rapport à la vitesse autorisée : **exclusion**

NB : Outre les sanctions éventuelles de la Fédération et des autorités de police, tout concurrent qui se sera rendu responsable de dégâts à un tiers ou aux biens d'un tiers et qui n'aura pas pris toutes les dispositions nécessaires, à savoir laisser ses coordonnées à la partie adverse et rentrer le document "déclaration de sinistre" dès son retour à un point de regroupement, sera exclu définitivement de la manifestation et ne pourra plus y prendre part les années suivantes.

Pour rappel, l'organisation paye une assurance qui couvre ces sinistres !

Art 16 - RECLAMATIONS – APPELS

- Toute réclamation concernant la section parcourue devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'arrivée de l'équipage.
- Toute réclamation concernant les classements devra être présentée au Directeur de Course dans la demi-heure qui suivra l'affichage des résultats.
- Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte.
- Il est toujours possible de déposer réclamation contre la décision du comité organisateur auprès des Commissaires Sportifs de l'ASAF ou se pourvoir en appel contre une décision de ces derniers.

Dans ce dernier cas, le classement sera totalement ou partiellement suspendu jusqu'au verdict rendu par le Tribunal Sportif de l'ASAF. Tout "fol appel", jugé comme tel par le Conseil d'administration, ne sera pas pris en considération.

Art 17 - Généralités

17.1. Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés.

17.2. Etalonnage – Rappel

Un processus d'étalonnage des appareils de mesure de la distance sera mis en place par l'organisateur sur une distance de **5** km minimum.

17.3. Catering

Des repas et des collations seront disponibles sur place (aire de départ, aire de regroupement et aire d'arrivée).

Art 18 CLASSES DE CYLINDREE

Pour DECOUVERTE, CLASSIC, & EXPERT

- Les véhicules sont répartis par catégories dans les classes suivantes :

A : 0 à 1300 cc

B : + de 1300 à 2000cc

C : + de 2000 cc

- L'organisateur pourra, éventuellement, regrouper les classes ne comportant pas 5 concurrents, avec la classe directement supérieure.

IV - DOTATION

Art 19 - Proclamation des résultats

19.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront 10' après l'Officialisation des résultats.

19.2. Des trophées seront distribués comme suit :

- Première dame par catégorie
- 3 premiers par catégorie
- Premiers de Classe par catégorie
- Premiers « voiture moderne » par catégorie

V - POINT DE CONTACT

Art 20 – Permanences

A partir de la publication du présent règlement et pendant la durée de l'épreuve :

- Claude NINANE 0032 (0)485 59 03 97
- Eric GENGOU 0032 (0)476 32 69 01

Ou via les adresses courriel suivantes :

- Claude NINANE claudeninane@outlook.com
- Eric GENGOU eric.gengou@outlook.com

Pour toute information :

Web site : <http://www.autoretropair.be> Contact : autoretropair@gmail.com

VII. APPROBATIONS

Art 21

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des dernières Prescriptions de l'ASAF seront d'application.

Art 22

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs de l'ASAF.

Le règlement a été approuvé par :

- FRANKENNE Jennifer pour la CSAPL, en date du 08/11/2024
- Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, en date du 12 novembre 2024 (*approbation définitive*).

Club organisateur : Auto Rétro Pair asbl

Epreuve : RA. Type « A » : RAC de Pair

Date : 1 Mars 2025

Bulletin d'inscription à renvoyer du 01/12/2024 au 22/02/2025

- VIA LE SITE WWW.AUTORETROP AIR.BE (RAC> inscriptions)
- Par E-mail à eric.gengou@outlook.com ou autoretropical@gmail.com
- Par la poste : Eric Gengou, Rue de Pair 45, 4560 CLAVIER

* MENTIONS RESERVEES A L'ORGANISATION

Engagement reçu le : / /	Paiement reçu le : / /	Div. :	Cla :	Ordre de réception :
-----------------------------	---------------------------	--------	-------	-------------------------

PILOTE/CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

NOM : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
----------------------------	--------------------------	-------------------	--

Né(e) le : / /	Adresse : Localité :	N° :
----------------	-------------------------	------

Accepte n'accepte pas d'être placé(e) sur la liste des réservistes si le nombre maximum d'engagés est atteint.

Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	---------------	----------

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

COPILOTE/PASSAGER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

NOM : / « »	Si pseudonyme :	Prénom :	Homme / Femme <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
----------------------------	--------------------------	-------------------	--

Né(e) le : / /	Adresse : Localité :	N° :
----------------	-------------------------	------

Si nous devons vous contacter :	N° Tél/ GSM :	E-mail :
---------------------------------	---------------	----------

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV			
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>											

VEHICULE : Marque :	Type :	Plaque N° :
----------------------------	--------	-------------

Année de construction :	N° de Châssis :	Cylindrée : cc
-------------------------	-----------------	----------------

Compagnie d'assurance :	Police N° :
-------------------------	-------------

CATEGORIE <input type="checkbox"/> DECOUVERTE <input type="checkbox"/> CLASSIC <input type="checkbox"/> EXPERTS
Lic. L min. pour piloter ou copiloter en toutes catégories (*)

(*) voir Prescriptions Sportives ASAF et/ou le règlement particulier de l'épreuve pour les cylindrées maximales

R.G.P.D. Si les deux cases ne sont pas cochées, votre inscription à l'épreuve ne pourra être enregistrée !

<input type="checkbox"/> J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/> Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon inscription nulle et non avenue.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes. Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée. Nous autorisons l'ASAF à effectuer toutes les vérifications reprises dans ses Prescriptions Sportives, destinées à en vérifier la conformité. Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à le / /	(Faire précéder les signatures de la mention « Lu et approuvé »)
---------------------------------------	--

Signature du pilote	<input type="checkbox"/> Vu que je ne possède pas de permis de conduire ou la licence requise pour conduire le véhicule engagé, je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance. Signature du copilote
---------------------	---

Epreuve : RAC de Pair

N°

Date : 1 Mars 2025

VERIFICATIONS (Rallyes Type « A »)

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

Le formulaire doit être complété dans son intégralité en MAJUSCULES

PILOTE/CONDUCTEUR

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature
..... / « »	
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

COÉQUIPIER

Nom :		Si pseudonyme :					Prénom :					Signature
..... / « »	
Prov.	ASAF					VAS					N° Licence	Type
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
	<input type="checkbox"/>											

VOITURE

Marque - Type		N° Plaque		N° de châssis			1 ^{ère} Année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN	
Compagnie d'assurance :				Police n° :				

RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE ET A L'ORGANISATEUR

Eclairage		Divers :	
Documents de bord		Divers :	
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur			
		EN ORDRE <input type="checkbox"/>	
		NON CONFORME <input type="checkbox"/>	
COMMISSAIRE TECHNIQUE			
		Licence N° :	
		Nom/Cachet :	
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

Copies de vos licences "sportives" 2025

Ce document fait partie des documents à fournir pour que votre engagement soit **enregistré**.

Pilote :

- Je sollicite un "T.P.". Le formulaire de demande, dûment complété est joint au présent document. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je sollicite un « T.P. ». Les formalités s'y rapportant (formulaire et paiement) seront effectuées auprès du Commissaire Sportif le jour de l'épreuve.
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2025

Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



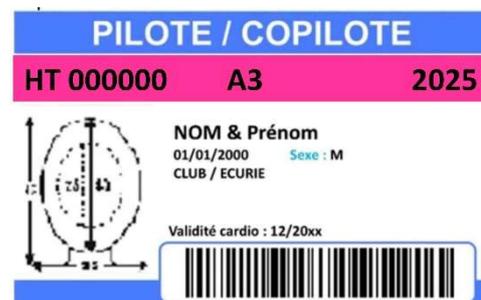
Copilote :

- Je sollicite un « T.P. ». Le formulaire de demande, dûment complété est joint au présent document. Le virement du droit y afférent a été exécuté, sur le compte de l'organisateur.
- Je sollicite un « T.P. ». Les formalités s'y rapportant (formulaire et paiement) seront effectuées auprès du Commissaire Sportif le jour de l'épreuve.
- Je possède une licence **ASAF** ou **VAS**

Placez ici la copie de votre licence face « année »
Inutile si la face avant ne comporte aucune donnée

2025

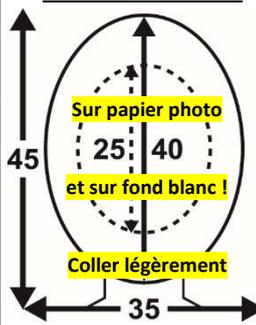
Placez ici la copie de votre licence face « photo »
Exemple :



Les documents ci-dessous doivent être tenus à la disposition des Commissaires Sportifs aux fins de vérification, et ce, pendant toute la durée de l'épreuve :

- Cartes d'identité ;
- Permis de conduire, svp ouvert si ancien modèle ;
- Licences « Sportives » ASAF, VAS

Formulaire d'Autorisation Parentale devant accompagner l'engagement (sauf si le participant est détenteur d'une licence annuelle ASAF) et l'éventuelle demande de "TP-L" pour les mineurs (âge minimum : 16 ans)

 <p>Association Sportive Automobile Francophone</p>	<p>Réservé au club</p> <p>Reçu le/...../.....</p>	<p>Photo d'identité</p> 	<p>Réservé au secrétariat</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px; margin-bottom: 10px;"> <tr><td style="width:25%;"></td><td style="width:25%;"></td><td style="width:25%;"></td><td style="width:25%;"></td></tr> </table> <p>Autorité Parentale de la licence :</p> <table border="1" style="width:100%; height: 20px;"> <tr><td style="width:25%;"></td><td style="width:25%;"></td><td style="width:25%;"></td><td style="width:25%;"></td></tr> </table>								
<p>Signature du responsable et cachet du club</p>											
<p>Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</p>											

Autorisation du représentant légal pour les demandeurs mineurs (- de 18 ans)

Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP)

En cas de retrait de l'accréditation (CAP) par l'autorité sportive juridictionnelle, un nouveau certificat pourra être délivré moyennant le paiement d'une somme de **250 Euros**.

Je soussigné(e),															
Nom :															
Prénom :										Sexe : H F X					
Rue :										N° :		Bte :			
Pays :			C.P. :			Localité :									
Né(e) le :			Nationalité :												
Téléphone fixe :				/				GSM :				/			
E-mail :															
agissant en qualité de représentant légal de :															
Nom :															
Prénom :										Sexe : H F X					
Né(e) le :			Nationalité :												

- a) l'autorise à pratiquer le sport automobile*/ le karting* / le Kart-Cross* / les Disciplines ou Divisions* qui lui sont réglementairement accessibles, dans le cadre des manifestations organisées sous l'égide de l'ASAF.
- b)* Sollicite pour ma propre personne l'octroi d'un Certificat ASAF d'Autorité Parentale (CAP), aux conditions reprises dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF de l'année en cours.
- c) Atteste sur l'honneur que mon fils/ma fille est physiquement apte à la pratique de ces activités et ne présente aucune contre-indication à la pratique de ce sport.

* Biffer éventuellement cette mention, si non désirée

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que mon certificat, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la déclaration relative à la vie privée et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.
<p>Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !</p>	

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :

Fait à , le/...../.....

**Légalisation de la signature
par l'administration communale du
domicile de la personne ayant autorité
sur le mineur :**